

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Veillez prendre note que lors de la séance ordinaire de son conseil tenue le 5 mars 2024, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté le Règlement numéro 985-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 750-09 de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste afin d'identifier les îlots de chaleur et les mesures pour les contrer.

Ce règlement sera intégré au Plan d'urbanisme numéro 750-09.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 18 avril 2024, et, entre en vigueur à cette date.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste, durant les heures régulières de bureau ou sur le site Internet de la Municipalité. (www.msjb.qc.ca)

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce 23^e jour d'avril deux mille vingt-quatre.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Suzie Bélanger
